

REFUS PERMIS D'ENVIRONNEMENT. AVIS. Affichage le 10.10.2025

1^{ère} instance : DOS.10018774 – PE157.2025

2^{ème} instance : DOS.10020816

Le Collège communal informe la population que le permis d'environnement sollicité par le **SPORT CLUB WERIS asbl**, avenue de la Gare 75 à 6990 HOTTON, visant à organiser une compétition de motocross à raison d'un évènement d'une durée de 2 jours par an durant 20 ans, entre fin mars et fin septembre, route d'Erezée (N841) – Lieu-dit Pas-Bayard.

a été **refusé par** arrêté ministériel en date du 25 septembre 2025, abrogeant la décision d'octroi du Fonctionnaire technique du 08.07.2025 en première instance, décision ayant fait l'objet d'un recours de la part de M. Marc BLASBAND.

Cet arrêté peut être consulté à l'administration communale, du lundi au samedi, de 09 :00h à 12 :00h, jusqu'au 30 octobre 2025 inclus.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision, par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

(s) Olivier BRISBOIS

(s) Ph. BONTEMPS